



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
18 juin 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eliane THIBAUD donne procuration à Pierre CHAZAL, Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_108 : Mise a disposition de véhicules aux agents

Après avoir entendu le rapport de Linda ROMERO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-18-1-1

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L, 721-3

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022

Vu la délibération du conseil municipal n°2023_182 du 27 septembre 2023 portant mise à jour du règlement intérieur des véhicules municipaux,

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Par délibération n°2023_182 du 27 septembre 2023 le conseil municipal a approuvé la mise à jour du règlement intérieur des véhicules municipaux.

Pour rappel le parc de véhicules de service de la Commune est organisé en un parc de véhicules. Les affectations des véhicules municipaux ne sont pas, par principe, nominatives.

L'agent public de la commune de Sanary-sur-Mer à qui, en raison des nécessités du service, est confié un véhicule de service, doit être accrédité à cet effet par le Maire. L'accréditation peut être temporaire ou permanente. L'accréditation est permanente tant que l'agent reste affecté au poste pour lequel le véhicule

de service lui a été attribué. Sa validité cesse dès que l'agent quitte le poste pour lequel elle lui a été délivrée ou dès qu'un élément nouveau affectant la capacité de conduite de l'agent apparaît.

Certains agents, pour des facilités d'organisation, de gestion horaire et de stationnement peuvent bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile. Cette autorisation ne permet pas à l'agent de réaliser des déplacements privés.

Figure ci-dessous la liste des emplois ouvrant droit au remisage à domicile d'un véhicule de service :

EMPLOI
Directeur des Services Techniques
Directeur Général Adjoint Finances Commande Publique
Directeur Général Adjoint Sport Education Jeunesse Vie associative
Directeur Général Adjoint Pôle Image de la Ville
Directeur des Systèmes d'information
Directeur Education Jeunesse Affaires Scolaires
Directeur Général Adjoint des Bâtiments communaux
Adjoint DGA Bâtiments communaux
Responsable Infrastructures Routières
Responsable Médiathèque
Directeur adjoint Projets Sécurité Accessibilité
Responsable du Théâtre
Responsable Commande Publique
Responsable Environnement Cadre de Vie
Responsable Parcs Stationnement
Responsable Etat Civil
Responsable Espaces verts
Responsable des Services Techniques de Maintenance
Responsable Communication
Contrôleur de travaux
Chef d'équipe Festivités
Chef d'équipe Electricité
Chef d'équipe Voirie – Plages
Gardien Cimetières
Les agents d'astreinte pendant leurs semaines d'astreinte

En application des dispositions de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 désormais codifié à l'article L.721-3 du Code général de la fonction publique, ainsi que de l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022 l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) d'une commune de plus de 5 000 habitants ouvre droit à la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Constater que le règlement intérieur adopté par délibération n°2023_182 du 27 septembre 2023 reste inchangé
- Approuver la liste des emplois ouvrant droit au remisage à domicile
- Approuver la mise à disposition d'un véhicule de fonction à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.